



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE**

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°009/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2024 DU 30.08.2024 PORTANT CONVOCATION DE LA COMMISSION PARITAIRE GOUVERNEMENT-BANC SYNDICAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution du 18 février 2006, en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la loi Cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°82-029 du 19 mars 1982 Règlement d'administration relatif à la carrière du personnel des Services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, lettre B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n°22/10 du 04 mars 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°CAB.MINESU/VPMMIN/FP-MA-ISP/MINETAT-BUDGET/MINFIN/MIN.RS-IT/001/2022 du 27 janvier 2022 portant convocation de la Commission Paritaire Gouvernement-Banc Syndical de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Arrêté ministériel n°...003/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2024 du...8 juillet 2024 portant création de la Commission Préparatoire de la Commission Paritaire Gouvernement-Banc Syndical de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Protocole d'accord conclu à l'Hôtel du Gouvernement entre le Gouvernement et l'Intersyndical de l'ESURS, le Collectif des Associations des Cadres Scientifiques du Congo, le SYNACASS et le SYNCAS en date du 03 février 2022 ;

Vu le protocole d'accord conclu entre le Gouvernement et Délégation du Réseau des Associations des Professeurs des Universités et Instituts Supérieurs du Congo en date du 14 février 2022 ;

Vu les résolutions de la Commission Paritaire Gouvernement-Banc Syndical de l'ESURS prises à BIBWA en date du 01 avril 2022 ;

Vu l'instruction de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, lors de la réunion du Conseil des Ministres du 28 Juin 2024 ;

Considérant que le maintien de la paix et du dialogue social au sein du sous-secteur de l'ESURS demeure une priorité du Gouvernement de la République ;

Considérant la nécessité de consolider le partenariat Gouvernement-Banc Syndical de l'ESURS dans la perspective d'amélioration des conditions socioprofessionnelles du personnel ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est convoqué une Commission Paritaire Gouvernement - Banc Syndical de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique sur l'évaluation des accords de 2022.

Article 2

La Commission Paritaire a pour mission d'(e) :

- Evaluer le niveau d'exécution des engagements pris entre le Gouvernement et le Banc Syndical de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique dans les accords signés en 2022 ;
- Proposer des pistes de solution pour les engagements non tenus.

Article 3

La Commission est placée sous la Haute supervision de la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement.

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public, conduit l'équipe de supervision.

Il est assisté dans cette mission par :

- le Ministre d'Etat, Ministre du Budget, Premier Vice-Président ;
- la Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, Deuxième Vice-Présidente ;

- le Ministre des Finances, Troisième Vice-Président ;
- le Ministre de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique, Quatrième Vice-Président ;
- le Coordonnateur des Corporations du Banc Syndical de l'ESURS, Rapporteur.

Article 4

La Commission Paritaire est composée également d'une Coordination, d'une équipe des Experts du Gouvernement et du Banc Syndical de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique, tel que repris sur l'Ordre de réquisition joint en annexe.

Article 5

Les noms des membres composant la Commission Paritaire sont repris dans l'ordre à prescrire par voie d'une réquisition de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

Article 6

Les travaux de la Commission Paritaire débutent le 02 septembre 2024, pour une durée de quinze (15) jours.

Ils se tiendront en résidentiel sur le site de l'Hôtel VENUS Village de BIBWA dans la Commune de la N'sele , Ville-Province de Kinshasa.

Article 7

Le budget des travaux de la Commission Paritaire est à la charge du Trésor Public.

Article 8

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire et Le Directeur de Cabinet de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **30 AOUT 2024**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

